

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

 @udaiuraba

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)
www.benevolat.org


UDAI/URABA

VENEZ NOUS RENCONTRER LE 22 MARS À FLACHÈRES

Ce rendez-vous est un moment clé pour faire le bilan de l'année écoulée, discuter des projets à venir et surtout, échanger avec vous !

Votre voix et vos idées sont essentielles pour faire avancer notre association

Que vous soyez membre depuis longtemps ou nouvel adhérent, votre présence est précieuse.

C'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres bénévoles et de partager un moment convivial autour d'un verre à l'issue de la réunion qui vous sera offert par la municipalité de Flachères.

Nous comptons sur vous !



LE RESCRIT MÉCÉNAT : UN OUTIL ESSENTIEL POUR LES ASSOCIATIONS QUI REÇOIVENT DES DONS

Le **rescrit mécénat** est une prise de position formelle de l'administration fiscale qui permet à une association de vérifier si elle peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. Cette démarche garantit la sécurité juridique de l'association et rassure les mécènes sur la validité des avantages fiscaux liés à leurs dons.

Pourquoi est-ce important ?

Les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts régissent les conditions d'octroi des avantages fiscaux pour les dons. Pour être éligible, une association doit :

- Avoir une gestion désintéressée,
- Exercer une activité non lucrative prépondérante,
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Si ces critères sont remplis, l'association peut obtenir un rescrit mécénat qui la protège de tout risque de redressement fiscal.

Comment faire une demande de rescrit mécénat ?

1. Analyser en interne : L'association doit évaluer si ses activités sont éligibles et bien distinguer les activités lucratives des non lucratives.
2. Préparer un dossier complet : Cela inclut un questionnaire spécifique, les statuts de l'association, un rapport d'activité, et les derniers bilans financiers.
3. Envoyer la demande : Le dossier doit être adressé à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) par courrier recommandé.

Que se passe-t-il après l'envoi ?

- L'administration a six mois pour répondre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'association bénéficie d'une sécurité juridique sur l'émission des reçus fiscaux.
- Une réponse favorable permet de délivrer des reçus fiscaux en toute légalité.
- Une réponse favorable avec réserves impose des ajustements.
- Une réponse défavorable empêche la délivrance de reçus fiscaux et peut affecter le financement de l'association.

Quels recours en cas de refus ?

- Demander un second examen dans un délai de deux mois.
- Dialoguer avec l'administration pour clarifier certains points.
- Saisir le tribunal administratif, en dernier recours, pour contester la décision.

Conclusion :

Obtenir un rescrit mécénat est une étape clé pour assurer la pérennité d'une association en facilitant le financement via le mécénat. Cette procédure, bien que non obligatoire, est vivement recommandée pour éviter tout risque fiscal et garantir la confiance des donateurs.

LE HAUT CONSEIL À LA VIE ASSOCIATIVE DONNE LES CLÉS POUR FACILITER L'ACCÈS À CETTE PROCÉDURE.

Bon à savoir :

Un rescrit fiscal est un examen de la situation individuelle de l'association demandeuse et peut également **entraîner son assujettissement aux impôts commerciaux**.

C'est pourquoi le Haut-Conseil à la vie associative (HCVA) met à disposition un document présenté sous forme de questions/réponses afin de donner des clés pour faciliter l'accès à cette procédure.

Téléchargez le document : [HCVA, « Rescrit mécénat au profit d'organismes recevant des dons – FAQ », nov. 2024 \[PDF - 281 Ko\]](#).



Haut Conseil à la vie associative

Rescrit mécénat au profit d'organismes recevant des dons
FAQ

MODÈLE DE DEMANDE

Le modèle de demande de rescrit mécénat est disponible sur le site service public :

[Accédez au modèle](#)

[Accédez au formulaire](#)



“LE DROIT D’ENTRÉE”

Outre la cotisation, une association peut demander à ses nouveaux membres de payer un « droit d’entrée » au moment de leur adhésion pour pouvoir bénéficier des installations et services de l’association. Comme pour la cotisation, le droit d’entrée doit être mentionné dans les statuts. **En revanche, contrairement à la cotisation, le droit d’entrée est exceptionnel, c’est-à-dire versé une fois pour toutes.**

INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d’un sujet en particulier ?
Contactez-nous à :
contact@udai.fr

LE SITE INTERNET DE NOTRE ASSOCIATION DOIT-IL OBLIGATOIREMENT CONTENIR DES MENTIONS LÉGALES ?

Pas toujours. Qu’il s’agisse de l’assurance personnelle du bénévole ou de celle de l’association, il faut toujours vérifier auprès de l’assureur ce qui est précisément couvert (dommages aux biens ou aux personnes, transport de matériels et de personnes, vol, etc.). L’assurance d’un particulier (usage non professionnel) garantit parfois une utilisation occasionnelle pour une association, mais pas toujours.

Pour un usage régulier, le bénévole doit en faire la déclaration à son assureur et souscrire une extension de garantie, le supplément de cotisation pouvant être pris en charge par l’association. Quant à cette dernière, elle peut souscrire une extension de sa garantie responsabilité civile, c’est-à-dire une assurance spécifique dite auto-mission, couvrant l’intégralité des risques liés à l’usage des véhicules personnels dans le cadre des missions confiées par ses soins.

En complément, elle peut prévoir des garanties facultatives pour le véhicule (vol, bris de glace) et pour les conducteurs. Attention, l’assurance ne couvre pas la responsabilité pénale. Si un bénévole ou un salarié commet une infraction pénale au Code de la route, c’est sa responsabilité pénale individuelle qui sera mise en cause.

La responsabilité pénale de l’association (ou celle de ses dirigeants) peut être recherchée si elle a ordonné d’effectuer ou laissé s’effectuer un trajet, malgré des conditions manifestement défavorables à la sécurité (Code pénal, article 121-3).

Source : Associations mode d’emploi - publié le 14/01/2025 - en ligne

COUP DE POUCE JEUNE ISÈRE

Le Département et la Caf de l’Isère ont à cœur d’encourager l’engagement citoyen des jeunes, de valoriser les projets qu’ils portent et de favoriser leur autonomie.

Cette bourse à projets destinée aux Isérois de 11 à 25 ans vise donc à donner un coup de pouce aux jeunes pour que leur talent et leurs envies se concrétisent !

En 2024, Coup de Pouce Jeune Isère c’est pour le Département, 51 projets initiés par des jeunes isérois pour un budget de plus de 104 000 €.

+ d’infos : <https://www.isere.fr/aides-demarches/coup-de-pouce-jeunes-isere>

COUP DE POUCE JEUNES ISÈRE
LA CAF ET LE DÉPARTEMENT BOOSTENT VOS PROJETS

Tu as un super projet en tête mais tu ne sais pas comment le financer ?

Tu habites en Isère ?

Tu as entre 11 et 25 ans ?

Avec COUP DE POUCE JEUNES ISÈRE, la Caf et le Département de l’Isère t’aident à réaliser ton projet. Tu as jusqu’au **11 avril 2025 à 12h** pour le présenter (voir modalités au dos).

Isère LE DÉPARTEMENT



LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le [SMIC](#) horaire brut est porté à 11.88€, soit 1 801,80 euros bruts par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

Le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) est fixé à **47 100 €** en 2025, et le plafond mensuel à **3 925 €**.

Montant minimum de gratification de stage :

4.35 €/h

Frais kilométrique des bénévoles :

La loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques, de bénéficier d'une réduction d'impôt.

[Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés.](#)

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

RECRUTEMENT BÉNÉVOLES

L'UDAI et l'URABA sont toujours désireuses de vous accompagner au mieux et de vous proposer de nouveaux services.

A ce titre nous recherchons des bénévoles désireux de partager leurs connaissances.

Si vous avez un domaine de compétence particulier et souhaitez, par exemple proposer une formation à ce sujet n'hésitez pas à contacter Nadège au 04 76 93 70 02.

De même si vous souhaitez être un relais de nos informations dans votre département ou pour tout autre aide que vous pourriez nous apporter nous sommes preneurs !

**CONTACTEZ-NOUS AU 04 76 93 70 02
OU CONTACT@UDAI.FR**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Prenez note dès à présent de la date de notre prochaine AG :

Samedi 22 mars 2025 à Flachères

Un représentant de la FFBA devrait être présent pour répondre aux questions concernant les assurances actuellement proposées.

Vous pouvez nous faire parvenir toutes les questions que vous avez sur les garanties et autres AVANT le 22 mars à :

contact@udai.fr

NOS PROCHAINES FORMATIONS

L'agenda des formations gratuites 2025 est en cours de réalisation.

Nous vous invitons à consulter régulièrement [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr.

Si vous souhaitez accueillir une formation dans votre commune, contactez Joël à joel.pras@udai.fr

